

VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR INDUSTRIEL

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- [1.] Lors d'une séance du conseil tenue le 15 avril 2024, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 858 intitulé :
 - RÈGLEMENT NUMÉRO 858 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE ET D'AMÉLIORATION DU DRAINAGE D'UNE PARTIE DU BOULEVARD INDUSTRIEL ET D'UNE PARTIE DE LA RUE DAOUST (DU CHEMIN SAINTE-MARIE À LA FIN DU TROTTOIR EXISTANT SUR LA RUE DAOUST) ET UN EMPRUNT DE 2 617 914 \$
- [2.] Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 858 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
 - Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie du Québec, permis de conduire du Québec sur support plastique, passeport canadien ou tout autre document délivré par le gouvernement et reconnu par ce dernier comme moyen d'identification.
- [3.] Le registre sera accessible de 9 h à 19 h, le **mercredi 24 avril 2024**, au bureau de l'Hôtel de Ville situé au 109, rue Sainte-Anne, à Sainte-Anne-de-Bellevue.
 - Le texte du règlement peut être consulté à l'Hôtel de ville du lundi au jeudi de 8 h 00 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 00 à 12 h 00. Des copies du règlement peuvent être obtenues à la suite du paiement des frais exigibles. Le règlement peut également être consulté en ligne au https://ville.sainte-anne-de-bellevue.qc.ca/fr/399/reglements-susceptibles-d-approbation-referendaire.
- [4.] Le nombre de demande requis pour que le règlement numéro 858 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **14**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 858 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- [5.] Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 heures le 22 avril 2024, à l'Hôtel de Ville situé au 109, rue Sainte-Anne, à Sainte-Anne-de-Bellevue.
- [6.] <u>Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur</u> la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

Toute personne qui, le 15 avril 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM) et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec; et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

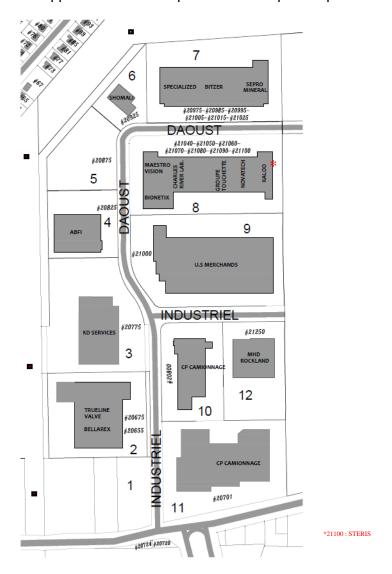
Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins douze (12) mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins (douze) 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins (douze) 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Toute personne morale qui a désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 15 avril 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.



Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 19 avril 2024.